

**SCP MAMELLI
NOTAIRES
20217 SAINT FLORENT**
Tel : 04.95.37.06.00
scp.mamelli@notaires.fr

COMMUNE DE BASTIA

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Sophie MAMELLI, officier public, notaire à SAINT FLORENT (Haute Corse), le 14 mars 2024, il a été dressé une Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Aux termes dudit acte :

- Monsieur Dominique MATTEI, demeurant à BASTIA (20200) 15 avenue Emile Sari.
- Madame Flora MATTEI, épouse VINCENTI, demeurant à SAINT-FLORENT (20217) résidence CISTERNINU.
- Mademoiselle Gabrielle MATTEI, demeurant à SANTA-MARIA-DI-LOTA (20200) 9 route du Tennis.
- Madame Elisabeth MATTEI, épouse BATTISTELLI, demeurant à SANTA-MARIA-DI-LOTA (20200) lotissement Maestracci, lot 12 Miomo.

ONT ETE DECLARES PROPRIETAIRES DU BIEN SUIVANT :

Sur la commune de BASTIA 20200 3 Avenue Emile Sari.

Dans un immeuble en copropriété cadastré section **AB** numéro **120** pour une contenance de 02a 95 ca ;

le lot numéro treize (13) Au sixième étage, deux pièces, porte à droite en montant ; et une quote part indéterminée des parties communes générales.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 :

"Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription trentenaire acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Pour avis,
Le notaire.

Adresse mail de l'étude : scp.mamelli@notaires.fr
(Où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C.)